

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2024

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absent : 1

Convocation le 5 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Maud MAESTRO

Étaient présents : MM Bernard LABROSSE, Jean NAULIN, Mme Corinne ROLLIN, MM Jean-Marc PACQUEAU, Jean-Marc GUILHEM, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Marie-Odile RENNESON, Marie-Claude LÉGER, M. Frédéric GUÉNARD, Mmes Séverine REVENEAU, Céline CLOUPEAU, M. Vincent GÉLÉTA et Mme Maud MASETRO.

Étaient absents et ont donné pouvoir : M. Gérard RAUX à M. Jean NAULIN, Mme Evelyne CLOUPEAU à Mme Céline CLOUPEAU, M. Yvan CAP à Mme Marie-Claude LÉGER et M. Nicolas DESBROSSE à M. Vincent GELETA.

Était absente : Mme Roxann ROUX.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Mme Maud MAESTRO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Modification ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de la question : mise en vente des bordures du Pont de l'Arroux.

Décisions du maire par délégation

- Plaques mémorielles - PVP - devis 567,60 € TTC validé le 14/02/2024 ;
- Convertisseur sono mairie - DH électronique - devis 361,84 € TTC validé le 14/02/2024 ;
- Contrôle parafoudre église – BCM foudre - devis 299 € TTC validé le 22/02/2024 ;
- Marche pieds – services techniques - devis 562,80 € TTC validé le 22/02/2024 ;
- Vidéo projecteur salle Chandieux - DH électronique - devis 1 597,32 € TTC validé le 26/02/2024 ;
- Multimètre et pince chaufferie bois - Rexel - devis 323,32 € TTC validé le 04/03/2024 ;
- Poste informatique nouveau bureau - JVS Mairistem - devis 2002,80 € TTC validé le 29/02/2024 ;
- Installation électrique appartement maison médicale - SARL LORiot - devis 5 989,20 € TTC validé le 07/03/2024 ;
- Renouvellement CDD Émilie TEIXEIRA 02/03/2024 au 31/03/2024, micro-crèche, 28 h hebdomadaires ;
- Renouvellement CDD David RENAUD du 01/03/2024 au 31/03/2024, services techniques, temps complet ;
- Renouvellement CDD Laurine HUSSON du 09/03/2024 au 31/03/2024, agent technique entretien des bâtiments, 10 h hebdomadaires ;
- Renouvellement CDD Sandra AUCLAIR du 01/03/2024 au 30/04/2024, bibliothèque, 14 h hebdomadaires.

Approbation procès-verbal séance du 13 février 2024

(Délibération n° 01032024)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

18 h 40 : interruption de la séance suite à la visite de M. le Préfet accompagné de M. le Sous-Préfet pour un échange sur les inondations après la crue de l'Arroux du lundi 11 mars.

19 h 00 : reprise de séance.

Mise en vente de bordures du Pont de l'Arroux

(Délibération n° 02032024)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Suite aux travaux du Pont de l'Arroux en 2022, les anciennes bordures de trottoirs ont été conservées par la commune.

Une partie a été exploitée pour la construction d'un théâtre de verdure en bord de rivière.

Le Maire, suite à demandes d'administrés, propose de mettre en vente des bordures encore disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la mise en vente de bordures de trottoirs du Pont de l'Arroux récupérées après les travaux de 2022,

DÉCIDE d'un prix de 100 € TTC le mètre linéaire,

AUTORISE le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de cette vente.

Renouvellement ligne de trésorerie budget principal

(Délibération n° 03032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Afin de faire face à des problèmes de trésorerie dans l'attente du versement de subventions, l'adjointe au Maire, Corinne ROLLIN, propose le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, oui les offres reçues du Crédit Agricole Centre Est, du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 235 000 € et autorise le Maire à signer l'offre selon les caractéristiques suivantes :

Objet : dépenses de fonctionnement

Montant : 235 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois (E3M) + une marge de 0,80 %

Commission de réservation : 0,10 % avec un minimum de 380 €

Calcul des intérêts : dus sur 3 mois, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

Paiement des intérêts : arrêté établi à la fin de chaque trimestre civil

Frais de dossier : néant

Épandage des boues : renouvellement convention avec la chambre d'agriculture

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Question ajournée

Le contrat relatif au suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration prend fin le 31 décembre 2023.

Le Maire fait part de la nouvelle proposition de la chambre d'agriculture pour les années 2024 à 2027 et des coûts à supporter pour chaque année, sauf modification sur le réseau ou la station :

- 3 054,00 € HT pour 2024,
- 3 054,00 € HT pour 2025,
- 3 254,00 € HT pour 2026,
- 3 014,00 € HT pour 2027.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la disparité des tarifs selon les années. Dans l'attente d'une explication, le conseil municipal décide d'ajourner la question.

Acquisition de licences IV

(Délibération n° 04032024)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Le Maire informe de la dissolution du café associatif ART VERRE I TABLE ainsi que de la fermeture imminente du Bar des Sports.

Deux licences IV sont et seront très prochainement disponibles sur la commune.

Le Maire propose de faire une offre pour au moins l'une de ces deux licences afin de permettre à de nouveaux commerces souhaitant s'installer d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE de proposer un prix de 7 000 € par licence,

DÉCIDE de limiter l'acquisition à une seule licence considérant que priorité est donnée à la première licence disponible.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

Maîtrise d'oeuvre micro-crèche les P'tits Loups

(Délibération n°05032024)

Rapporteur : Sylvie DUROT-PIERRE

Une consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre pour la future micro-crèche Les P'tits Loups a été mise en ligne du 1^{er} février au 23 février 2024.

5 offres ont été réceptionnées et analysées : A DEUX ARCHITECTES de Paray Le Monial, BESSARD ARCHITECTES de Chalon sur Saône, COULON DYNAMIQUE ARCHITECTURE de Montceau les Mines, LIEGEOIS ÉRIC ARCHITECTE DPLG de Mont Saint Vincent et RAYMOND-KNEIPER Nicole de Bourbon Lancy.

A l'issue de l'ouverture et au regard des critères de jugement, la commission d'appel d'offres, réunie les 27 et 29 février 2024, a décidé de recevoir pour négociations les 3 cabinets suivants : A DEUX ARCHITECTES, BESSARD ARCHITECTES et LIÉGEOIS ÉRIC ARCHITECTE DPLG.

A l'issue des entretiens de négociations qui se sont tenus en date du 6 mars 2024, les 3 candidats reçus proposent les coûts de prestations suivants :

| Cabinet | Mission de base HT (dont OPC et EXE) | Missions complémentaires HT | Total HT | Total TTC |
|--------------------------------|---|--------------------------------|-------------|-------------|
| A DEUX ARCHITECTES | 64 323,93 € | 4 750,00 € | 69 073,93 € | 82 888,71 € |
| BESSARD ARCHITECTES | 61 546,65 € | 2 500,00 € | 64 046,65 € | 76 855,98 € |
| LIEGEOIS ERIC | 63 754,24 € | 3 900,00 € | 67 654,24 € | 81 185,08 € |

Le jugement des offres a été établi au moyen des critères suivants :

| | |
|-----------------------------|------|
| Prix des prestations : | 30 % |
| Emprunte carbone : | 10 % |
| Valeur technique de l'offre | 60 % |

Les notes finales des trois candidats reçus en entretien ont été attribuées comme suit :

- 1- LIEGEOIS Éric avec 91,45 pts
- 2- A DEUX ARCHITECTES avec 84,58 pts
- 3- BESSARD ARCHITECTES avec 80,61 pts

Le Conseil Municipal, ouï le rapport de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir Éric LIEGEOIS pour la maîtrise d'œuvre de la Micro-Crèche Les P'tits Loups,

PREND ACTE du montant de la prestation décomposé comme suit :

| | |
|--|----------------|
| ➤ Mission de base : | 57 825,23 € HT |
| (taux de rémunération de 10,10% des travaux) | |
| ➤ Mission complémentaire EXE complète : | 2 129,01 € HT |
| ➤ Mission complémentaire OPC : | 3 800,00 € HT |
| ➤ Mission complémentaire RE2020 : | 1 900,00 € HT |
| ➤ Mission faisabilité EFFILOGIS : | 2 000,00 € HT |

RETIENT les missions complémentaires suivantes : EXE complète, OPC et RE2020.

AUTORISE le Maire à ajouter au contrat de maîtrise d'œuvre la mission complémentaire EFFILOGIS dans l'éventualité d'une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Éric LIEGEOIS et engager les dépenses afférentes.

Compte de gestion 2023 - budget principal

(Délibération n°06032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget principal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023 - budget principal

(Délibération n° 07032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean NAULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par Monsieur Bernard LABROSSE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de la présence du maire, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 757 401,82 | 802 536,95 | | 802 536,95 | 757 401,82 |
| Opérations de l'exercice | 1 725 526,85 | 2 089 896,35 | 429 234,91 | 680 990,00 | 2 154 761,76 | 2 770 886,35 |
| Virement à l'investissement | 306 085,55 | | | | 306 085,55 | |
| TOTAUX | 2 031 612,40 | 2 847 298,17 | 1 231 771,86 | 680 990,00 | 3 263 384,26 | 3 528 288 ,17 |
| Résultats de clôture | | 815 685,77 | -550 781,86 | | | 264 903,91 |
| Restes à réaliser | | | 71 938,00 | 332 379,43 | 71 938,00 | 332 379,43 |
| TOTAUX CUMULES | 2 031 612,40 | 2 847 298,17 | 1 303 709,86 | 1 013 369,43 | 3 335 322,26 | 3 860 667,60 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 815 685,77 | 290 340,43 | | | 525 345,34 |
| REPRISE RESULTAT CCAS | 206,65 | | | | 3 335 528 ,91 | 3 860 667,60 |
| RESULTAT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION | | | | | | 525 138,69 |

2° Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 11 mars 2024 relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2023 - budget principal

(Délibération n°08032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Bernard LABROSSE, Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

| | RESULTAT CUMULE CA 2022 | VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT (excédent capitalisé) | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2023 | | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--|-------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|--------------|---|
| FONCT | 757 401,82 € | - 306 085,55 € | 364 369,50 € | | | 815 685,77 € |
| INVEST | - 802 536,95 € | | 251 755,09 € | Dépenses 71 938,00 € | 260 441,43 € | - 290 340,43 € |
| | | | | Recettes 332 379,43 € | | |
| INTEGRATION RESULTAT CCAS SUITE A CLOTURE | | | | | | - 206,65 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023 | 815 685,77 € |
| INTEGRATION RESULTAT CCAS | -206,65 € |
| Affectation obligatoire : | 815 479,12 € |
| A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 290 340,43 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 525 138,69 € |

Compte de gestion 2023 - budget eau et assainissement

(Délibération n° 09032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget eau et assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget eau et assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023 - budget eau et assainissement

(Délibération n°10032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean NAULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget eau et assainissement dressé par Monsieur Bernard

LABROSSE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 31 506,96 | | 68 876,76 | | 100 383,72 |
| Opérations de l'exercice | 321 458,44 | 301 495,60 | 176 534,99 | 165 811,90 | 497 993,43 | 467 307,50 |
| Virement à l'investissement | | | | | | |
| TOTAUX | 321 458,44 | 333 002,56 | 176 534,99 | 234 688,66 | 497 993,43 | 567 691,22 |
| Résultats de clôture | | 11 544,12 | | 58 153,67 | | 69 697,79 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 321 458,44 | 333 002,56 | 176 534,99 | 234 688,66 | 497 993,43 | 567 691,22 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 11 544,12 | | 58 153,67 | | 69 697,79 |

2° Constate, pour la comptabilité du budget eau et assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 12 mars 2024 relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2023 - budget camping

(Délibération n°11032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget camping, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget camping dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023 - budget camping

(Délibération n°12032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean NAULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget camping dressé par Monsieur Bernard LABROSSE, Maire,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de la présence du maire, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 8 598,22 | | 10 570,88 | | 21 082,89 | |
| Opérations de l'exercice | 19 866,32 | 27 273,96 | 9 321,43 | 0,00 | 29 187,75 | 27 273,96 |
| Virement à l'investissement | | | | | | |
| TOTAUX | 28 464,54 | 27 273,96 | 19 892,31 | 0,00 | 48 356,85 | 27 273,96 |
| Résultats de clôture | 1 190,58 | | 19 892,31 | | 21 082,89 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 28 464,54 | 27 273,96 | 19 892,31 | 0,00 | 48 356,85 | 27 273,96 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 1 190,58 | | 19 892,31 | | 21 082,89 | |

2° Constate, pour la comptabilité du budget camping, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 12 mars 2024 relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2023 - budget chaufferie bois

(Délibération n°13032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget chaufferie bois et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget chaufferie bois, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget chaufferie bois dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023 - budget chaufferie bois

(Délibération n°14032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean NAULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget chaufferie bois dressé par Monsieur Bernard LABROSSE,

Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de la présence du maire, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :
1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 69 264,71 | | 100 095,70 | | 169 360,41 | |
| Opérations de l'exercice | 148 364,57 | 169 305,11 | 34 219,38 | 139 755,84 | 182 583,95 | 309 060,95 |
| Virement à l'investissement | | | | | | |
| TOTAUX | 217 629,28 | 169 305,11 | 134 315,08 | 139 755,84 | 351 944,36 | 309 060,95 |
| Résultats de clôture | 48 324,17 | | | 5 440,76 | 42 883,41 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 217 629,28 | 169 305,11 | 134 315,08 | 139 755,84 | 351 944,36 | 309 060,95 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 48 324,17 | | | 5 440,76 | 42 883,41 | |

2° Constate, pour la comptabilité du budget chaufferie bois, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 12 mars 2024 relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2023 - budget lotissement Rosières

(Délibération n°15032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget lotissement Rosières et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget lotissement Rosières, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget lotissement Rosières dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023 - budget lotissement Rosières

(Délibération n°16032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean NAULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte

administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Rosières dressé par Monsieur Bernard LABROSSE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 7 809,08 | 3 826,02 | | 3 826,02 | 7 809,08 |
| Opérations de l'exercice | | | | | | |
| Virement à l'investissement | | | | | | |
| TOTAUX | | 7 809,08 | 3 826,02 | | 3 826,02 | 7 809,08 |
| Résultats de clôture | | 7 809,08 | 3 826,02 | | | 3 983,06 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 7 809,08 | 3 826,02 | | 3 826,02 | 7 809,08 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 7 809,08 | 3 826,02 | | | 3 983,06 |

2° Constate, pour la comptabilité du budget lotissement Rosières, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 12 mars 2024 relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2023 - budget lotissement Les Sources

(Délibération n°17032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget lotissement Les Sources et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget lotissement Les Sources, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget lotissement Les Sources dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Aucune opération n'ayant été réalisée, le budget ne présente ni recettes, ni dépenses.

Compte administratif 2023 - budget lotissement Les Sources

(Délibération n°18032024)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean NAULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Les Sources dressé par Monsieur Bernard LABROSSE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | | | | | | |
| Virement à l'investissement | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | |
| Résultats de clôture | | | | | | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | | | |

2° Constate, pour la comptabilité du budget lotissement Les Sources, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 12 mars 2024 relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Informations

➤ Bibliothèque : projet culturel en cours d'écriture et projets d'aménagement intérieur (subventions potentielles BDSL et DRAC).

➤ Personnel communal :

- Recrutement de M. Pierre CUINET : formations avec France Travail puis CDD ;
- Prolongation contrat M. David RENAUD jusqu'au 31 mai.

➤ Conseil Municipal : démission de Mme Marie-Christine STEYER en date du 29/02/2024 transmise à M. Le Sous-Préfet de Charolles. Mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

➤ Visite de M. le Préfet de SAONE et LOIRE le 27 février : gendarmerie et projets communaux. Présence de M. le Sous-Préfet de Charolles et des services de gendarmerie.

➤ Projet gendarmerie :

- Projet toulonnais validé : échéance ?? / choix « politique » pour la 1^{ère} brigade en Saône et Loire ;
- Projet de construction de la future brigade confirmé : réunion avec services de gendarmerie (immobilier) et services du département le 7 mars ;
- Lieu de construction : projet initial rue des Sources. Voir pour une seconde hypothèse.

➤ Marché du lundi :

- Présence de nouveaux commerçants (vêtements) ;
- Autres commerçants potentiels : primeurs, chaussures...

Voir pour une réorganisation des emplacements (rue du 11 novembre).

➤ Dispositif « VILLAGES D'AVENIR » : Toulon retenu dans dispositif d'état dans FRANCE RURALITES.

- Réunion à Sainte-Radegonde le 4 mars pour préparation projet de la « grappe » ;

- Réunion avec M. le Sous-Préfet et Madame CHAIGNOT jeudi 14 mars à 10 h en mairie de Toulon.
- Action sociale : prise en charge pour placement d'un administré toulonnais. Suivi social et médical.
- Travaux :
 - Maison de santé : travaux en cours pour la réhabilitation du logement ;
 - Camping (services techniques) : travaux malmenés par la crue.
- EHPAD :
 - Intérim direction : Mme Edwige GANDRE. Rencontre jeudi 14 mars ;
 - Installation Conseil d'Administration le 9 avril.
- Conférence « ELEVAGE » : Pays Charolais-Brionnais le 26 mars.
- Rencontre HABELLIS : RDV avec M. MANGEMATIN Directeur Territorial - projets d'investissement immobilier.
- Réunion « Printemps de la Ruralité » : culture en milieu rural le 15 mars à Charolles - collectivités, acteurs culturels, administrés.
- PLUi CCEALS : phase diagnostic achevée. Planning des réunions à venir établi.
- Entretien rue de la Fontaine à prévoir par les services techniques.

Tour de table

- Maud MAESTRO :
 - Demande d'un parent pour payer les frais de garderie périscolaire par chèque CESU ;
 - Groupe parents le 21 mars à 20 h sur le sujet des émotions ;
 - Conseil d'école maternelle :
 - Rythmes scolaires votés ;
 - Travaux à penser suite à problèmes de tuyauterie ;
 - Humidité dans la classe de grande section. Trou ?
 - Besoin de 5 lits supplémentaires pour la rentrée prochaine.
- Frédéric GUÉNARD : rencontre de Décolum pour les décorations de fin d'année. Devis en attente.
- Frédéric GUÉNARD – Odile RENNESON : Salle Jean Chandioux - proposition des aménagements suivants : fermer le guichet face à l'entrée, poser de la feutrine sur la baie vitrée derrière le bar pour occulter et poser des plateaux au niveau des rebords de fenêtre derrière le bar pour éviter de mettre des tables et rayer les vitres.
- Marie-Claude LÉGER : remerciement de quelques anciens pour le repas du CCAS.
- Corinne ROLLIN : 2 sorties de résidence CLEA les 15 mars et 5 avril.
- Jean NAULIN : remerciements d'administrés pour les aides aux travaux (façades, amélioration habitat).

Séance levée à 21 h 05

Le Maire,
Bernard LABROSSE

La secrétaire de séance,
Maud MAESTRO

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du mardi 12 mars 2024, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été publié le conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Toulon sur Arroux,

Le Maire,
Bernard LABROSSE